



DECISION MUNICIPALE N°4/2015

2015/

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant la délégation prévue à l'article précité ;

Considérant que la Ville a acquis par acte notarié en date du 14 octobre 2010 un bien situé au 1 avenue de Toulouse, comportant un local commercial et qu'elle s'est ainsi substituée à l'ancien propriétaire dans le bail commercial exploité par la Société CMP, que les deux parties ont mis fin de manière anticipée audit bail par une convention de résiliation à l'amiable d'un bail commercial en date du 26 mars 2014 ;

Considérant que l'article 3 « Offre de reclassement » de ladite convention prévoit que la Ville mette à disposition de la société CMP, à l'issue des travaux d'extension, le local sis 29 avenue de Toulouse, au rez de chaussée du bâtiment B de l'Hôtel de Ville, d'une superficie de 63 mètres carrés pour une redevance de 850 € HT,

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu entre la Ville et la société CMP une convention d'Occupation du Domaine Public, précaire et révocable, du local sis 29 avenue de Toulouse, au rez de chaussée du bâtiment B de l'Hôtel de Ville à Castanet-Tolosan.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée déterminée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle pourra être renouvelée sur demande préalable du bénéficiaire transmise à la Ville trois mois avant son expiration.

Article 3 : La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 850 € HT.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 20 mai 2015

Le Maire,

Arnaud LAFON

